

Séance du Conseil communal du 29 novembre 2021
Réunion tenue en vidéoconférence

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;
M. A. Navaux, Président du C.P.A.S.
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Vandeneucker K., Bogaerts E., Revers L-H. (jusqu'au point 24), Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th., Gouverneur A., Liessens Th., Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Bolle J-N. et Brousmiche L. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSES :

Mme Belle Z. et MM. Goffin S. et Henrard L.

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.075.1.077.7 - Procès-verbal de la séance du 18.10.2021 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 octobre 2021.

2. 2.075.7 - Assemblées générales :

2.1. iMio – 07.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'iMio du 07 décembre 2021 ou à défaut le 21 décembre 2021 si le quorum n'est pas atteint le 07/12/2021, à savoir :
 - Présentation des nouveaux produits et services ;
 - Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
 - Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.
- De ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à iMio, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale iMio.

2.2. Bureau Economique de la Province – 14.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP du 14 décembre 2021, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021 ;
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021 ;
 - Approbation du budget 2022.
- D'être représentée par les délégués susvisés à l'assemblée générale ordinaire du BEP du 14.12.2021 organisée en visioconférence.
Conformément à l'article L6511-2 du CDLD, le Conseil communal demande aux instances du BEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP.

2.3. BEP-Expansion économique – 14.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP-Expansion Economique du 14 décembre 2021, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021 ;
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021 ;
 - Approbation du budget 2022.

- D'être représentée par les délégués susvisés à l'assemblée générale ordinaire du BEP-Expansion Economique du 14.12.2021 organisée en visioconférence.
Conformément à l'article L6511-2 du CDLD, le Conseil communal demande aux instances du BEP-Expansion Economique qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Expansion Economique.

2.4. BEP-Environnement – 14.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP-Environnement du 14 décembre 2021, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021 ;
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021 ;
 - Approbation du budget 2022.
- D'être représentée par les délégués susvisés à l'assemblée générale ordinaire du BEP-Environnement du 14.12.2021 organisée en visioconférence.
Conformément à l'article L6511-2 du CDLD, le Conseil communal demande aux instances du BEP-Environnement qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Environnement.

2.5. BEP-Crematorium – 14.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP-Crématorium du 14 décembre 2021, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021 ;
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021 ;
 - Approbation du budget 2022 ;
 - Désignation de Monsieur Frédérick Botin en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme Haubrage.
- D'être représentée par les délégués susvisés à l'assemblée générale ordinaire du BEP-Crématorium du 14.12.2021 organisée en visioconférence.
Conformément à l'article L6511-2 du CDLD, le Conseil communal demande aux instances du BEP-Crématorium qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Crématorium.

2.6. AIEG – 15.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'AIEG du 15 décembre 2021, à savoir :
 - Plan stratégique 2022-2024 ;
 - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».
- D'être représentée par les délégués susvisés à l'assemblée générale ordinaire d'AIEG du 15/12/2021 organisée en visioconférence.
Conformément à l'article L6511-2 du CDLD, le Conseil communal demande aux instances d'AIEG qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale AIEG.

2.7. INASEP – 15.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 15 décembre 2021, à savoir :

- Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 ;
 - Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022, fixation de la cotisation statutaire 2022 ;
 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE ;
 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022 ;
 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022.
- D'être représentée par les délégués susvisés à l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 15/12/2021 organisée en visioconférence.
- Conformément à l'article L6511-2 du CDLD, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
 - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale INASEP.

2.8. IDEFIN – 16.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 16 décembre 2021, à savoir :
 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2021 ;
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2021 ;
 - Approbation du budget 2022.
 - D'être représentée par les délégués susvisés à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 16/12/2021 organisée en visioconférence.
- Conformément à l'article L6511-2 du CDLD, le Conseil communal demande aux instances d'IDEFIN qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
 - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDEFIN.

2.9. ORES Assets – 16.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets du 16/12/2021, à savoir :
 - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'assemblée générale ;
 - Plan stratégique – Evaluation annuelle.
- De ne pas être physiquement représenté, dans le contexte de la pandémie, à l'assemblée générale d'ORES Asset du 16/12/2021 et de transmettre l'expression des votes de son conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets srl.

2.10. SCRL IMAJE – 20.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de la SCRL IMAJE du 20/12/2021, à savoir :
 - Plan stratégique : évaluation ;
 - Budget 2022 ;
 - Démission et désignation de représentants à l'assemblée générale ;
 - Indexation participation financière des affiliés ;
 - Approbation du PV de l'assemblée générale du 14/06/2021.
 - De désigner uniquement Mme N. Leclercq, Echevine, à l'assemblée générale du 20/12/2021 pour représenter la Ville suite aux mesures sanitaires liées au Covid-19.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la SCRL IMAJE.

2.11. Trans&Wall – 22.12.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Trans&Wall du 22 décembre 2021, à savoir :

- Plan stratégique 2022-2024 ;
 - Emission de nouvelles actions de catégorie A ;
 - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».
 - D'être représentée par les délégués susvisés à l'assemblée générale ordinaire de Trans&Wall du 22/12/2021 organisée en visioconférence.
- Conformément à l'article L6511-2 du CDLD, le Conseil communal demande aux instances de Trans&Wall qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
 - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Trans&Wall.

3. 1.811.122.53 - Laneffe, N5 : projet d'arrêté ministériel – Limitation de vitesse pour les plus de 3,5 T : avis

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route nationale 5 à Laneffe prévoyant la limitation de la vitesse à 70km/h pour les véhicules ou trains de véhicules de plus de 3,5 T, dans le sens négatif, entre les cumulées 66.880 et 65.500.

4. 1.811.122.53 - Nationale 5 : sécurité routière et infrastructures – Motion

DECIDE :

- De prendre connaissance de la situation en termes de sécurité routière et d'état des voiries le long de la Nationale 5.
- De confirmer sa volonté :
 - d'améliorer le bien-être des citoyens, notamment par une sécurité routière de qualité et renforcée aux abords de la Nationale 5 ;
 - de permettre à ses citoyens d'emprunter des voiries en bon état de fonctionnement ;
 - d'accepter l'installation d'aménagements de voirie à titre temporaire ou définitif dans le but d'améliorer la sécurité routière aux abords de la Nationale 5, que ce soit pour les usagers de la route ou pour les riverains.
- D'envoyer cette motion :
 - À Monsieur Philippe Henry, Ministre wallon de la Mobilité ;
 - À Madame Valérie de Bue, Ministre wallonne en charge de la Sécurité Routière ;
 - Au Service Public de Wallonie Mobilité & Infrastructure ;
 - À l'Agence wallonne pour la Sécurité Routière.

5. 1.842.078.1 - Plan de Cohésion Sociale : boîtes à fascicules/flyers – Autorisation de placement

DECIDE :

- D'autoriser le placement de 8 boîtes à fascicules/flyers, à savoir :
 - A Berzée : sur un piquet, au coin du parking de la gare, rue du Faubourg ;
 - A Chastrès : sur la façade, à l'école communale, rue Saint-Rock ;
 - A Clermont : sur la façade, devant l'entrée du Centre d'Archives communales Jean Léotard, place du Puits ;
 - A Fraire : sur un piquet, sur la place communale, à côté du panneau informatif des balades ;
 - A Tarcienne : sur un piquet, sur la place du Centre, en dessous de l'arbre central ;
 - A Thy-le-Château : sur un piquet, sur la place de la poste, situé à droite de l'ancienne poste ;
 - A Yves-Gomezée : sur un piquet, sur le parking du terrain de football, rue Fontaine ;
 - A Walcourt : sur un piquet, sur la place de l'Hôtel de Ville, devant l'Hôtel de Ville.
- De charger le service technique des Travaux de placer les 8 boîtes susvisées.
- De charger le Plan de Cohésion Sociale du suivi du dossier.

6. 1.824.508 - Concours « Façades de Noël » : octroi de prix

DECIDE :

Dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme du concours « Façades de Noël » 2021 :

Article 1 : D'octroyer des prix aux 10 premiers lauréats du concours « Façades de Noël » sous forme de chèques-commerce de l'ADL d'une valeur de 25€ chacun.

Article 2 : D'approuver le règlement dudit concours.

Article 3 : D'imputer la dépense, soit un montant de 250€ TVAC, à l'article 562/123-16 du budget ordinaire 2021.

7. 1.851.018.6 - A.T.L. : rapport d'activités 2020-2021 et plan d'actions 2021-2022

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2020-2021 et du plan d'actions 2021-2022 relatifs à l'Accueil Temps Libre.

8. 1.854.78 - Asbl Rock About Nam : subside 2021

DECIDE :

- De procéder au paiement du subside de 7.500€ à l'asbl Rock About Nam dans le cadre de la convention de partenariat pour l'implantation d'une Rock' S Cool à Walcourt.
- D'imputer la dépense à l'article 76205/445-01 du service ordinaire.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

9. 1.82 - Agence de Développement Local : budget 2022

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

10. Conventions :

10.1. 1.854 - Fédération Wallonie-Bruxelles : label « Ma commune dit oui aux langues régionales »

DECIDE :

- D'adhérer au projet « Ma commune dit oui aux langues régionales » ayant pour objet la création d'un label et la constitution d'un réseau de communes s'engageant à mettre en œuvre une série d'actions concrètes en faveur des langues et cultures régionales présentes sur leur territoire.
- D'approuver et de signer la convention de labellisation « Ma commune dit OYI! » reprenant les engagements sélectionnés par la Ville.
- De charger le Collège communal de la mise en œuvre des actions.

10.2. 1.788 - Partenariat Croix-Rouge : aide aux sinistrés des inondations

DÉCIDE :

- D'approuver et de signer la convention de partenariat « Projet guichet unique » entre la Ville et la Croix-Rouge de Belgique dans le cadre de l'aide de la cellule de crise « Réponse Inondations » suite aux inondations de juillet 2021.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention et des démarches administratives.

10.3. 2.073.54 - Yves-Gomezée, salle communale – A.V.I.Q. : antenne de vaccination

DÉCIDE :

- D'approuver et de signer la convention d'occupation entre la Ville et l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) pour la mise à disposition de la salle communale d'Yves-Gomezée dans le cadre de la vaccination.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention et des démarches administratives dans ce cadre.

11. 1.842.073.526 - CPAS – Tutelle : modifications budgétaires n°2

Approuve les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire du CPAS.

12. 1.842 - Rapport annuel sur l'ensemble des synergies entre la Ville et le CPAS

DECIDE :

D'adopter le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le Centre Public d'Action Sociale présenté et débattu lors de la réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale de ce jour.

13. 2.078.1 - Décisions des autorités de tutelle – Prises de connaissance :

13.1. Dépenses extraordinaires : financement

PREND CONNAISSANCE du courrier du 13/10/2021 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 02/09/2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

13.2. Tarcienne : sécurisation de la rue du Lumsonry – Attribution

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 15/10/2021 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 9 septembre 2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

13.3. Agence de Développement Local : comptes 2020, états des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice 2020

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2021 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 20120 de la régie ADL de Walcourt.

13.4. BEP, services postaux : centrale d'achat

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 14/10/2021 informant la Ville que la délibération du Conseil communal du 30/08/2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

13.5. Centimes additionnels au précompte immobilier : exercice 2022

PREND CONNAISSANCE du courrier du 08/11/2021 du coordinateur de cellule du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du 18/10/2021 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2022, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2500 ca) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

13.6. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques : exercice 2022

PREND CONNAISSANCE du courrier du 08/11/2021 du coordinateur de cellule du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du 18/10/2021 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2022, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

14. 1.857.073.521 - Fabriques d'église – Budgets 2022 :

14.1. Tarcienne

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Tarcienne, en recettes au montant de 26.176,57€ et en dépenses au montant de 23.805,95€ présentant un boni de 2.370,62€ et dont le supplément communal s'élève à 2.000,00€ à l'article 25 des recettes extraordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 54 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 2.000,00 à 0,00 ;
 - article 62 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 2.000,00.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Tarcienne et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

14.2. Thy-le-Château

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Thy-le-Château, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 19.948,63€ dont le supplément communal s'élève à 14.219,97€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 7 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 80,27 à 79,12 ;
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 14.218,88 à 14.219,97 ;
 - article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 23,01 à 22,96.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
 - Le coefficient de fermage 2021 Condroz Namur est de 3,44. Celui-ci est fixé par le Gouvernement wallon et est adapté chaque année. Il est donc conseillé d'appliquer le dernier coefficient connu lors de l'élaboration du budget et d'ajuster la prévision lorsque celui de 2022 sera connu.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Thy-le-Château et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

15. 1.857.073.521 - Fabrique d'église de Gourdinne : budget 2022 – Modification budgétaire n°1

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Gourdinne, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 31.193,79€ avec une recette en plus à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires soit 294,43€ et des dépenses en plus aux articles 19 – 50a – 50b – 50g du chapitre II des dépenses ordinaires pour un montant total de 3.747,91€ entraînant un supplément communal des recettes ordinaires de 3.453,48€ soit un montant total de 4.798,37€ à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Gourdinne et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

16. 2.073.537 - Service technique des Travaux – Camion Mercedes Axor : remplacement du moteur – Devis supplémentaire : prise d'acte

DECIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 21/10/2021 décidant de valider le devis pour réparation supplémentaire pour le remplacement du moteur du camion Mercedes Axor immatriculé 1-DHV-024 présenté par la société UNI-TRAC au montant de 909,40 € HTVA (1.100,37 € TVAC), conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 2.
- D'admettre la dépense résultant de la validation du devis pour réparation supplémentaire pour le remplacement du moteur du camion Mercedes Axor immatriculé 1-DHV-024 présenté par la société UNI-TRAC au montant de 909,40 € HTVA (1.100,37 € TVAC).

17. 2.073.515.12 - Yves-Gomezée, place Saint-Laurent – Logements de transit : neutralisation d'une citerne à mazout enterrée et placement d'une citerne à mazout aérienne – Marché : prise d'acte

DECIDE :

De prendre acte de la délibération du Collège communal du 07/10/2021 décidant de passer un marché relatif à la neutralisation de la citerne à mazout enterrée et au placement d'une citerne à mazout aérienne (double parois) de 1000 litres pour alimenter en combustible la chaudière des logements de transit à Yves-Gomezée sur facture acceptée conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

18. 2.073.51 - Bois de chauffage : vente publique aux enchères

DECIDE :

- De procéder à la vente par soumissions des 36 lots de bois de chauffage repris au catalogue.
- D'approuver les clauses particulières d'exploitation ainsi que le catalogue de la vente de bois de chauffage.

- La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Namur.

19. 2.073.511.1 - Walcourt, rue Saint-Pierre, 7 : immeuble – Acquisition

DECIDE, sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 par les autorités de tutelle :

- De donner son accord de principe sur l'acquisition de l'immeuble sis rue Saint Pierre 7 à 5650 Walcourt, cadastré section B n° 26 Z3, lequel sera destiné au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021, au prix de 140.000 € hors frais d'acte.
- De proposer la somme de 140.000 € pour l'acquisition de cet immeuble auprès de l'étude des notaires GIGOT & DECUIR en charge de la succession du bien.
- D'informer la Directrice Financière et Maître Baudouin CAMBIER, notaire, de la présente décision.

20. 2.073.511.2 - Tarcienne, rue Ahérée, 29 : parcelle communale – Vente de gré à gré – Avis de principe

DECIDE :

- D'émettre un avis de principe favorable sur la vente de gré à gré sans publicité de la parcelle cadastrée section A n° 155/02P000 située rue Ahérée n° 29, à 5651 TARCIENTNE, au prix de 40€/m², soit 160€ outre les frais.
- D'affecter le produit de la vente de ce terrain à un fonds de réserve extraordinaire spécialement dédié au financement d'un investissement en matière de patrimoine.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

21. 2.07.513.2 - Clermont, rue de Strée – Arsenal des pompiers : obtention de la pleine propriété et convention d'occupation

DECIDE :

- De solliciter l'accord du Conseil communal de Florennes pour obtenir la pleine propriété du casernement du service incendie sis rue de Strée à 5650 CLERMONT, cadastré actuellement Section F n° 48H.
- De conclure une convention d'occupation dudit bâtiment de 1 an, renouvelable tacitement, avec la zone de secours DINAPHI.
- De charger le Collège communal des démarches en la matière.

22. 1.811.111 - Berzée – Chemin communal, anciennement vicinal n°5 : modification de voirie

DECIDE :

- De modifier par rétrécissement le chemin communal, anciennement vicinal n° 5, à 5651 BERZEE, au droit du bien sis rue Froide, n° 27 et sur le côté dudit bien, côté rue Les Tris (parcelle cadastrée section B n° 297d), conformément au plan dressé le 12/10/2020 par Monsieur Stéphane GOLLIER, Géomètre-Expert.
- De charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement wallon ainsi que le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision.
- D'informer le public de la décision par voie d'avis. La décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours. La décision sera notifiée intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

22bis. 2.073.51 - Vente de bois : soutien à la filière bois locale – Motion

DECIDE :

- De se prononcer en faveur de cette motion revue comme suit :
 - De ne pas activer systématiquement la possibilité de vente de gré à gré de 15% de ses grumes, mais d'organiser annuellement de telles ventes de gré à gré suivant les circonstances sans fixation de pourcentage minimum ;
 - D'organiser les lots de façon à ce qu'ils soient intéressants pour nos scieurs, principalement intéressés par le chêne ;
 - De prévoir des lots plus petits suivant les circonstances sans toutefois fixer de sommes maximum pour ceux-ci ;
 - D'utiliser du bois local pour les projets communaux quand cela est techniquement possible.
- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de celle-ci.

22ter. 2.075.16 - Ingérence d'un conseiller communal dans la gestion du CPAS

Entend Monsieur Guy Bernard.

Mme Poulin regrette la demande de point en séance publique et rappelle les circonstances d'espèce.

Elle explique que le souci, c'est que le Conseil CPAS s'est prononcé pour l'achat d'un taxi social et a fait un marché public. Dans un conseil communal, M. Bernard a fait une remarque à savoir : est-ce qu'on avait pensé à un véhicule hybride ou électrique ? Cela n'avait pas été fait. Ils ont modifié le cahier des charges. M. Bernard est ensuite revenu dans un autre conseil parce que le véhicule choisi n'était ni l'un ni l'autre. Il avait été répondu que les véhicules électriques pour personnes à mobilité réduite n'étaient pas disponibles ou n'existaient pas et que les délais de livraison étaient bien plus longs.

M. Bernard répond qu'il n'y a eu aucune ingérence de sa part et que quand la question a été posée de savoir si on ne pouvait pas opter pour un véhicule électrique, il a été répondu que ça n'existait pas. Il est revenu en conseil par la suite en disant s'être présenté dans plusieurs garages et qu'on lui avait répondu qu'il y avait effectivement la possibilité.

Mme Poulin regrette que M. Bernard se soit fait passer pour un conseiller CPAS et explique qu'apparemment, il est allé chez le garagiste qui a remporté le marché, au nom du CPAS, pour demander une offre et une modification de véhicule pour pouvoir charger des personnes à mobilité réduite avec une voiturette. Tout cela en tant que conseiller CPAS.

M. Bernard le conteste formellement et assure que ce que le garage dit n'est pas la vérité et explique que ce que le garagiste dit c'est une chose, ce qu'il a fait, c'est une autre chose. Il dit ne pas s'être présenté au garage en tant que conseiller CPAS, mais bien en tant que conseiller communal et qu'il n'est pas responsable de ce que le garagiste comprend, fait derrière et la manière dont il interprète les choses.

Mme Poulin lit le mail du garage demandant s'il fallait modifier le véhicule, arrêter le bon de commande ou si c'était un bon de commande supplémentaire.

Ensuite de cela, le CPAS a envoyé un courrier à la Ville en demandant de quel droit un conseiller communal allait se faire passer pour un conseiller CPAS et s'ingérait dans la gestion.

Mme Poulin ajoute qu'Ecolo Vers Demain dispose d'une représentante au Conseil CPAS qui avait le loisir de faire les remarques, mais que cela n'a pas été le cas et qu'on ne peut pas, dans le code de déontologie, se faire passer pour quelqu'un que l'on n'est pas.

M. Bernard conteste à nouveau la version donnée des faits et regrette ne pas avoir été contacté directement, ce qui lui aurait permis de dire la réalité des choses. Il exerce son rôle de conseiller communal et est allé chercher les informations auprès de plusieurs garages. Il estime que la méthode employée n'est pas acceptable et relève de l'affabulation la plus totale.

Mme Poulin rappelle que c'est le conseil communal qui est compétent et que Mme Delatte, interrogée, a dit ne pas savoir de quoi il s'agissait.

Mme Poulin ajoute que ce sera parole contre parole et conteste avoir voulu faire un coup politique puisque le point était prévu à huis clos.

Mme Poulin rappelle le code de déontologie en son article 17 qui précise de s'abstenir de profiter d'une position afin d'obtenir des informations et décision à des fins étrangères à leur fonction. Elle demande à M. Bernard de ne pas se faire passer pour ce qu'il n'est pas.

M. Bernard affirme à nouveau qu'il ne s'est pas présenté comme conseiller CPAS et qu'il ne savait en outre même pas que c'était ce garage qui avait le marché. Il répète que le garagiste a interprété.

M. Bernard ajoute toutefois avoir dit que cela concernait le CPAS de Walcourt.

Mme Poulin ajoute de se mettre à la place du président du CPAS qui reçoit ce courrier. Il y a effectivement de quoi se poser des questions. Et qu'il ne l'a pas interpellé directement, parce qu'il ne le peut pas. Il a interpellé la Ville dont M. Bernard est conseiller et qui devait répondre.

M. Navaux, Président du CPAS, confirme qu'un contact a été pris avec le garagiste à la suite de cet incident pour connaître sa version.

M. Bernard estime que ce courrier est une remise à l'ordre et que rien n'est arrivé.

M. Revers cite un extrait du R.O.I. et estime qu'il y avait un devoir d'ingérence pour répondre à un mensonge en matière de tutelle.

M. Revers évoque également le fait d'un mensonge du garagiste.

M. Bernard demande quel intérêt il aurait eu de se faire passer pour un conseiller CPAS.

M. Bolle évoque une confusion du garagiste entre commune et CPAS.

M. Leclercq retrace l'historique du dossier et demande d'amener des preuves dans ce genre de débats pour éviter de tourner en rond.

Il ajoute que M. Bernard a fait un très bon travail de conseiller communal qui cherchait des informations contradictoires à celles reçues afin que leur information soit complète.

Mme Gouverneur estime qu'il s'agit d'un problème de communication et d'une méconnaissance de la hiérarchie de la part du garagiste.

M. Dechamps retrace également l'historique du dossier et clarifie les réponses données en séances du Conseil communal. Il regrette également le manque de confiance envers le CPAS, Mme Delatte et le fait de ne pas avoir demandé d'informations à cette dernière.

M. Bolle regrette que l'on n'ait pas demandé au garagiste s'il n'avait pas confondu Ville et CPAS et que dans le courrier, c'est une accusation officielle. Il trouve cela déplorable et demande si on a mis en balance une erreur d'interprétation.

M. Bolle ajoute que la volonté était juste de vérifier la disponibilité d'un tel véhicule et pour répondre à M. Dechamps que ce n'est pas un manque de confiance envers les conseillers et le CPAS, mais surtout un manque d'informations dès le départ.

M. Navaux rappelle qu'un marché public était en cours.

Mme Poulin signale qu'elle ne serait pas non plus contente à la place de Mme Delatte.

M. Revers se dit dépassé par le fait qu'une tutelle puisse faire de l'ingérence.

M. Leclercq rappelle que l'on peut avoir des individualités dans un groupe et le combat mené pour parvenir à avoir des informations dans ce dossier.

M. Leclercq estime que le CPAS utilise une charte illégale pour sa gestion et n'aime pas partager ses informations.

Mme Gouverneur signale qu'elle n'a pas de représentant au CPAS.

HUIS CLOS